



**DELIBERATION N° 23/006 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LES AVENANTS N° 3 RELATIFS À L'AUGMENTATION  
DES QUOTAS ÉTUDIANTS INFIRMIERS DES INSTITUTS DE FORMATION  
EN SOINS INFIRMIERS DU CISMONTE ET DU PUMONTE**

**CHI APPROVA L'AGHJUSTI NU 3 RILATIVI À A CRESCITA DI E QUOTE  
PÈ I STUDIANTI INFIRMIERI DI L'ISTITUTI DI FURMAZIONE IN CURE  
INFIRMIERE DI U CISMONTE È DI U PUMONTE**

**REUNION DU 8 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, la Commission Permanente, convoquée le 27 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

- VU** la convention d'objectifs et de moyens en date du 9 novembre 2020 relative au financement des Instituts de formations Infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture de Bastia,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens en date du 12 décembre 2020 et relative au financement de l'Institut de Formation des Métiers de la Santé d'Aiacciu,
- VU** l'avis favorable de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Corse, en date du 6 janvier 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les avenants n° 3 aux conventions d'objectifs et de moyens du 9 novembre 2020 et du 12 décembre 2020 des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Cismonte et du Pumonte, afin de porter le quota infirmier de 60 à 65 par établissement de formation.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants n° 3 aux conventions d'objectifs et de moyens du 9 novembre 2020 et du 12 décembre 2020 des IFSI du Cismonte et du Pumonte, afin de porter le quota infirmier de 60 à 65 par établissement de formation.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 8 mars 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 8 MARS 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTI NU 3 RILATIVI À A CRESCITA DI E QUOTE PÈ I  
STUDIANTI INFIRMIERI DI L'ISTITUTI DI FURMAZIONE  
IN CURE INFIRMIERE DI U CISMONTE È DI U PUMONTE**

**AVENANTS N° 3 RELATIFS À L'AUGMENTATION DES  
QUOTAS ÉTUDIANTS INFIRMIERS DES INSTITUTS DE  
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CISMONTE ET  
DU PUMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La crise du Covid-19 a mis en exergue le rôle primordial et fondamental des personnels médicaux et para médicaux.

Les enjeux sociétaux, au regard, à la fois, du vieillissement de la population insulaire, mais aussi de son augmentation constante, appellent une réponse coordonnée de tous les acteurs concernés.

Dans ce contexte, les services de la Collectivité de Corse ont mené un travail transverse avec les services de l'Agence Régionale de Santé, afin de répondre aux besoins de recrutements dans les établissements de santé insulaires.

Dans le cadre de ses compétences, la Collectivité de Corse se doit de répondre aux attentes des professionnels de santé, et par voie de conséquence, à la population corse, afin d'apporter de lui apporter des soins de qualité.

À ce titre, l'augmentation des quotas d'étudiants en soin infirmier se révèle être un levier, à moyen terme, afin d'agir sur cette typologie de métier considéré en tension.

Le coût de cette augmentation fait l'objet d'une compensation intégrale de la part des services de l'Etat, dans le cadre d'une fraction de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Ainsi, il est proposé dans le présent rapport, de porter le nombre d'étudiants infirmiers, de 60 à 65 pour les Instituts de formation en soins infirmiers (ISFI) du Cismonte et du Pumonte, soit 130 étudiants en 1<sup>ère</sup> année de formation pour la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2025  
du 12 décembre 2020 de l'Institut de Formation des Métiers de la Santé  
d'Aiacciu relative à l'augmentation du quota étudiants infirmiers**

**AVENANT à la convention d'objectifs et de moyens du 12 décembre 2020 relatif  
à l'augmentation du quota infirmier**

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
M. Gilles SIMEONI, d'une part,

ET

Le Groupement Hospitalier Territorial (GHT) du Pumontu, représenté par son  
Président, M. Jean-Luc PESCE,

ET

L'institut de Formation des Métiers de la Santé (IFMS), représenté par son Directeur,  
M. Gilles ANDREANI,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales,

**VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021  
portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil  
exécutif de Corse et à son Président,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du  
12 décembre 2020 relative au financement de l'Institut de Formation des  
Métiers de la Santé de Corse-du-Sud,

**VU** l'avis favorable de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de  
Corse, en date du 6 janvier 2023,

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

L'article 4 est modifié comme suit :

La Collectivité de Corse a la charge du financement du fonctionnement et de  
l'équipement de l'IFMS d'Aiacciu.

- La typologie des formations à prendre en charge :

Les formations assurées par les instituts, dans le cadre de la formation continue doivent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'employeur ou l'élève, incluse dans les recettes de l'institut.

L'IFSI d'Aiacciu est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 65 étudiants, dont 50 en formation initiale et 15 en formation professionnelle continue.

L'IFAS d'Aiacciu et sa formation délocalisée sur Sartè, est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 65 élèves dont 50 en formation initiale et 15 en formation professionnelle continue.

L'IFAP d'Aiacciu est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 15 élèves, dont 10 en formation initiale et 5 en formation professionnelle continue.

Fait à AIACCIU, le

Le Président du Groupement Hospitalier  
Territorial du Pumontè

Jean-Luc PESCE

Le Président du Conseil exécutif  
de Corse  
U Presidente

Gilles SIMEONI

Le Directeur de l'Institut de Formation des Métiers  
de la Santé d'Aiacciu

Gilles ANDREANI

**Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2025  
du 9 novembre 2020 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Bastia  
relative à l'augmentation du quota étudiants infirmiers**

**AVENANT à la convention d'objectifs et de moyens du 9 novembre 2020 relatif à  
l'augmentation du quota infirmier**

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
M. Gilles SIMEONI, d'une part,

ET

Le Groupement Hospitalier Territorial (GHT) du Cismonte, représenté par son  
Président, M. Christophe ARNOULD,

ET

L'institut de Formation en Soins Infirmiers, représenté par sa Directrice, Mme Maria  
KAELBEL,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales,

**VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021  
portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil  
exécutif de Corse et à son Président,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du  
9 novembre 2020 relative au financement de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers du Cismonte,

**VU** l'avis favorable de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de  
Corse, en date du 6 janvier 2023,

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 :**

L'article 4 est modifié comme suit :

La Collectivité de Corse a la charge du financement du fonctionnement et de  
l'équipement de l'IFSI du Cismonte.

- La typologie des formations à prendre en charge :

Les formations assurées par les instituts, dans le cadre de la formation continue doivent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'employeur ou l'élève, incluse dans les recettes de l'institut.

L'IFSI de Bastia est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 65 étudiants, dont 50 en formation initiale et 15 en formation professionnelle continue.

L'IFAS de Bastia et sa formation délocalisée sur Corti, est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 65 élèves dont 50 en formation initiale et 15 en formation professionnelle continue.

L'IFAP de Bastia est agréé jusqu'au terme de la convention 2020-2025, pour un quota de 15 élèves, dont 10 en formation initiale et 5 en formation professionnelle continue.

Fait à AIACCIU, le

Le Président du Groupement Hospitalier  
Territorial du Pumontu

Christophe ARNOULD

Le Président du Conseil exécutif  
de Corse  
U Presidente

Gilles SIMEONI

La Directrice de l'Institut de Formation  
en Soins Infirmiers de Bastia

Maria KAELBEL

Ajaccio, le 06/01/2023

Direction de l'Organisation des Soins  
Cellule RH en Santé  
Affaire suivie par : Y. BONINI  
Tél : 04 95 51 99 50  
mèl : [yannick.bonini@ars.sante.fr/](mailto:yannick.bonini@ars.sante.fr/)  
2023-01-24

Monsieur le Directeur,

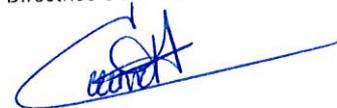
Par courrier en date du 19 décembre 2022, vous avez sollicité mon avis sur l'opportunité d'augmenter les quotas régionaux infirmiers de 10 places à compter de la rentrée 2023.

Compte tenu des tensions structurelles identifiées au niveau de notre démographie paramédicale, je vous informe que je suis favorable à cette proposition qui permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins exprimés notamment par les établissements de santé/médico-sociaux insulaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma très haute considération.

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services  
de la Collectivité de Corse  
Direction générale adjointe à l'éducation, l'enseignement,  
la formation et la langue corse  
Hôtel de la Collectivité de Corse  
22, Cours Grandval – BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1